

DAJI/2023/Décision/Subvention/17

Décision portant validation de l'attribution de subvention au profit de l'association étudiante AMECO_FEG

Le Président de l'Université d'Aix-Marseille

Vu le Code de l'éducation,
Vu les Statuts modifiés de l'Université d'Aix-Marseille,
Vu la délibération n°2020/01/14-02-CA du Conseil d'administration en date du 14 janvier 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,
Vu l'extrait du procès-verbal du Conseil de la Faculté d'Economie et de Gestion en date du 11 juillet 2023,
Vu l'avis favorable du Conseil d'Economie et de Gestion, en sa séance du 11 juillet 2023, portant sur l'objet de la décision,

Considérant la demande de subvention émanant de l'association étudiante AMECO ayant pour objet l'organisation d'un week-end d'intégration afin de créer des liens entre les étudiants en première année inscrits à la Faculté d'Economie et de Gestion.

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Une subvention d'un montant total de 5.000 € est accordée par la Faculté d'Economie et de Gestion au profit de l'association étudiante AMECO dans le cadre de leur projet de cohésion entre étudiants de première année inscrits à la Faculté d'Economie et de Gestion.

Article 2 :

Le montant de cette subvention est prélevé sur le centre financier de la faculté d'Economie et Gestion (CF 9170CT).

Article 3 :

La structure bénéficiaire est tenue de produire un bilan financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans le délai de six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 18 juillet 2023

Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université

